Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20261116-78_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 20/11/2026
Et Publication ou notification du : 20/11/2026

L'an 2026, le 16 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/11/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, WILLERY Jessica, Melle BOUËDEC Vincianne, MM : DELCOURT Xavier, GUESNEY Sébastien, HEMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Adrien, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE YAOUANQ Carole à M. LE HYARIC Patrick, SIMON Nicole à Mme LE BARTZ Martine

A été nommée secrétaire : M. DELCOURT Xavier

78_2026 – Délibération de dissolution du budget annexe " 70801 - Assainissement " de la commune

Le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes de Roi Morvan Communauté sera effective au 1er janvier 2027. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre la dissolution du budget communal annexe de l'assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2026 portant transfert de l'exercice des compétences « assainissement » à la Communauté de Communes de Roi Morvan Communauté au 1er janvier 2027.

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » à l'intercommunalité emporte la dissolution du budget annexe de l'assainissement. Les éléments de l'actif et du passif seront intégrés dans le budget communal principal de la commune par les opérations d'ordre non budgétaires enregistrés par le comptable public de la commune.

Considérant que la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement fera l'objet d'une prochaine délibération, après approbation du compte financier unique du budget annexe de l'assainissement 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe "assainissement" au 31/12/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL MORBIHAN

Le secrétaire de séance
Xavier DELCOURT